

ANNEXE 1
ACCORD DE COOPÉRATION
entre

LA UNIVERSIDAD DE GUADALAJARA, MEXIQUE
et

L'UNIVERSITÉ D'AVIGNON ET DES PAYS DE VAUCLUSE, FRANCE
EN VUE DE L'ÉCHANGE D'ÉTUDIANTS

Afin de promouvoir la compréhension internationale et de renforcer leur offre de formation, la Universidad de Guadalajara, Mexique, et l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse (UAPV), France, ont conclu l'accord d'échange d'étudiants suivant :

1. Nombre de participants

Chaque année, les établissements procéderont à un échange pouvant concerner jusqu'à deux (2) étudiants pour un séjour d'études ou de recherche d'une année universitaire de niveau Licence, Master ou Doctorat à temps complet, ou jusqu'à quatre (4) étudiants pour un semestre d'études ou de recherche dans l'université d'accueil. Ce nombre peut être modifié dans les conditions de l'article 12.

Les deux établissements s'engagent à établir un bilan annuel du nombre effectif d'étudiants en échange et à ajuster le cas échéant le nombre d'étudiants sur la durée de cet accord. Le nombre d'étudiants ne doit pas forcément être identique pour chacun des établissements chaque année, mais devrait être équilibré sur la durée totale de l'accord.

2. Sélection des étudiants

Les deux établissements sélectionneront les étudiants en échange sortants en fonction des critères et procédures en vigueur dans chaque établissement. Afin d'être éligible pour le programme d'échange, les étudiants sélectionnés devront avoir validé au moins un an d'études supérieures. L'établissement d'accueil se réserve le droit de décision finale en vue de l'admission des étudiants sélectionnés par l'établissement d'origine.

2.1. Sélection spécifique pour les pays à procédure CEF

Les parties conviennent d'un commun accord que les étudiants mexicains candidats à une période de mobilité à l'UAPV feront l'objet d'une sélection réalisée par la Universidad de Guadalajara, selon les modalités suivantes :

- dossier écrit comportant : formulaire de candidature, certificat d'études, contrat d'études, CV et lettre de motivation rédigés en français, lettre de recommandation d'un professeur de la Universidad de Guadalajara, les relevés de notes du parcours universitaire traduits en français et une attestation de niveau en langue française.
- Le professeur de la Universidad de Guadalajara en charge du programme d'échange validera la candidature des étudiants candidats après entretien individuel.

Les étudiants retenus au terme de cette sélection seront dispensés de l'entretien CEF (Centres pour les Etudes en France), conformément à l'article 3 alinéas 2 et 5 de l'avenant à la convention CEF du 10 décembre 2007.

3. Compétence linguistique

Afin de pouvoir participer au programme d'échange à la Universidad de Guadalajara, les étudiants de l'UAPV choisissant un parcours d'études dispensées en espagnol devront soit avoir passé un test de langue espagnole, soit fournir une attestation établie par un enseignant de langue de l'UAPV certifiant que leur niveau en espagnol est suffisant.

Afin de pouvoir participer au programme d'échange à l'UAPV, les étudiants de la Universidad de Guadalajara devront soit avoir obtenu le DELF niveau B1, soit le TCF niveau 3 (niveau intermédiaire), soit fournir une attestation établie par un enseignant de français de la Universidad de Guadalajara certifiant que leur niveau de français est suffisant. Le niveau B2 est fortement recommandé pour les formations en Arts, Lettres et Langues, Droit et Gestion, et Sciences humaines et sociales.

4. Programme(s) suivi(s)

4.1. Dans l'université d'accueil, les étudiants entrants auront la possibilité de s'inscrire, dans la limite des places disponibles, aux programmes d'études ou aux programmes de recherche pour lesquels ils sont qualifiés. Les étudiants en échange devront être inscrits en tant qu'étudiants à temps complet selon les modalités prévues par leur université d'origine, sur la base d'un contrat d'études établi préalablement au séjour d'études et validé par les deux établissements.

4.2. L'université d'accueil informera et renseignera les étudiants entrants sur les cours et programmes offerts en fonction de la discipline étudiée. Le travail universitaire ou de recherche de chaque étudiant fera l'objet d'une évaluation à la fin d'un semestre et/ou d'une année universitaire. Chaque établissement devra fournir un relevé de notes ou une évaluation pour chaque étudiant en échange entrant et pour chaque semestre concerné. Les relevés de notes comportant les crédits obtenus dans chacun des cours choisis seront transmis à l'université d'origine.

4.3. Les programmes et diplômes relevant du Service des Langues ou du Service commun de la Formation Continue sont exclus du présent accord, sauf dérogation expresse accordée par l'UAPV.

5. Statut des étudiants

Les étudiants sélectionnés pour un échange continueront d'être inscrits en tant qu'étudiants dans leur université d'origine et ne pourront pas être candidats à un diplôme de l'université d'accueil.

Les étudiants en échange seront inscrits en tant qu'étudiants non-diplômants dans l'université d'accueil, et bénéficieront des mêmes services et équipements que les étudiants locaux. Les étudiants en échange entrants seront soumis au règlement intérieur en vigueur dans l'établissement d'accueil.

6. Date limite de candidature

Les dossiers de candidature des étudiants de l'UAPV commençant leurs études à la Universidad de Guadalajara en août (semestre 1) doivent parvenir à la Universidad de Guadalajara avant le 15 mai. La date limite d'envoi du dossier pour un séjour débutant en janvier (semestre 2) est le 15 octobre de l'année précédente.

Les dossiers de candidature pour les étudiants de la Universidad de Guadalajara commençant leurs études à Avignon début septembre (semestre 1) doivent parvenir à l'UAPV avant le 31 mai de l'année en cours. La date limite d'envoi des dossiers pour un séjour débutant fin janvier (semestre 2) est le 31 octobre de l'année précédente.

7. Modalités financières

L'étudiant en échange paie tous ses droits de scolarité dans son université d'origine et est exempté des droits de scolarité dans l'université d'accueil. Le paiement d'autres frais, comme les frais liés au matériel pédagogique, peut être demandé à l'étudiant en échange.

Les étudiants acceptés en dehors du contingent mentionné ci-dessus seront considérés comme « étudiants hors échange diplômants » pour lesquels les frais d'inscription réglementaires seront perçus.

Tous les autres frais, y compris les frais de voyage, logement, assurance maladie et les dépenses de la vie courante seront à la charge de l'étudiant.

Ces dispositions financières ne sont pas incompatibles avec la demande de bourse que l'étudiant pourrait adresser auprès de son université d'origine ou d'un organisme tiers.

Les étudiants souhaitant suivre des cours de français au Service des Langues, ou une formation relevant du Service commun de la Formation Continue devront s'acquitter des frais de formation.

8. Hébergement

L'établissement d'accueil concourt à la recherche d'un logement, à cette fin, il fournira à l'étudiant en échange une liste d'adresses des logements, dont le coût sera pris en charge par l'étudiant.

9. Visa

Il incombe à chaque étudiant en échange d'effectuer les démarches obligatoires pour l'obtention d'un visa et de tout autre document nécessaire pour un séjour d'études dans l'établissement d'accueil. L'établissement d'accueil fournira les certificats et attestations nécessaires pour l'obtention du visa étudiant pour la durée du séjour d'études.

10. Assurances

Chaque étudiant doit souscrire une assurance maladie, une assurance logement et une assurance responsabilité civile couvrant la durée entière de son séjour à l'étranger.

Les étudiants de l'UAPV acceptés à la Universidad de Guadalajara doivent obligatoirement s'affilier à la sécurité sociale étudiante française et éventuellement souscrire une assurance privée complémentaire avant le dépôt de la demande de visa d'études.

Les étudiants de la Universidad de Guadalajara âgés de moins de 28 ans (date butoir : nés le 1er octobre ou après) acceptés à l'UAPV doivent obligatoirement s'affilier à la sécurité sociale étudiante française au moment de leur inscription à l'UAPV. Les étudiants de la Universidad de Guadalajara âgés de plus de 28 ans (date butoir : nés avant le 1er octobre) doivent soit fournir une attestation d'assurance maladie les couvrant pour la durée totale de leur séjour en France, soit souscrire une assurance privée française en arrivant en France.

11. Calendrier et durée

Le programme d'échange débute en 2015-2016 au semestre d'automne (septembre 2015).

Cet accord entrera en vigueur à compter de la dernière signature des autorités compétentes. Il est conclu pour une durée de cinq (5) ans.

Cet accord devra faire l'objet d'une évaluation au bout des deux (2) premières années de son existence. Il peut être dénoncé unilatéralement si l'une des deux parties n'est pas satisfaite dans les conditions prévues au dernier alinéa.

Le présent accord pourra être reconduit pour une durée maximale de cinq (5) ans, après une demande de reconduction présentée par une des deux parties, six (6) mois au moins avant la date d'échéance de l'accord. Chaque renouvellement devra si nécessaire faire l'objet d'une approbation des autorités de tutelles compétentes.

Les deux parties se réservent le droit de mettre fin à cet accord moyennant un préavis écrit de six (6) mois. Dans ce cas, les programmes en cours des étudiants en échange sont poursuivis jusqu'à leur terme initialement prévu.

12. Modifications

Dans le respect de la convention-cadre de coopération, les parties peuvent à tout moment modifier le présent accord, par voie d'avenants conclus d'un commun accord, le cas échéant après approbation des autorités de tutelle.

Chaque avenant précisera, en tant que de besoin, les dispositions transitoires applicables aux échanges en cours.

13. Langues de rédaction de l'accord

Le présent annexe 1 de l'accord de coopération est rédigé en quatre (4) exemplaires originaux identiques quant à leur contenu, dont deux (2) en langue française et deux (2) en langue espagnole.

Signatures :


Mtro. Itzcóatl Tonatiuh Bravo Padilla
Recteur
la Universidad de Guadalajara

Date : 14 DEC 2016

Philippe Ellerkamp
Président
l'Université d'Avignon et des Pays de
Vaucluse

Date : 21 JUIN 2016

